COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 19 mai 2020.

Sont présents: MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, GREMONT Cédric, SPINOUZE Olivier, VENTALON Vivien, VERNY Louis, et Mmes ACHARD Marie-Claire, BARRIERE Véronique, BAUDRIER Anne, MAGNOL Paulette, MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAUCOT Gérard

1-<u>SEANCE A HUIS CLOS</u>

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020

Vu la circulaire du 15 mai 2020 relatif à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre à la suite de l'élection du 15 mars 2020

Considérant, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance doit être faite à huit clos afin de garantir les mesures sanitaires.

Suite à cet exposé la Conseil Municipal accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

2- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à quatorze heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BOURG-LASTIC, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle d'animation de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le 19 mai 2020.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Gérard CHAUCOT Madame MAGNOL Paulette, la plus âgée des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

ELECTION DU MAIRE

La Présidente a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posées au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BAUDRIER Anne et Mr VENTALON Vivien

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis dans une urne fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants: 15

Nombre de suffrages déclarés nuls: 0 Nombre de suffrages blancs : = 1 Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu Monsieur Jean-François BIZET: 14 voix

Monsieur Jean-François BIZET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mr BIZET Jean-François élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le Maire a indiqué que la commune dispose au minimum de 1 adjoint et au maximum de 4. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieurs la commune dispose de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants: 15

Nombre de suffrages déclarés nuls: 0 Nombre de suffrages blancs : = 1 Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu Monsieur Gérard CHAUCOT: 14 voix

Monsieur Gérard CHAUCOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, élu Maire, à l'élection du Second Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls: 0 Nombre de suffrages blancs := 1 Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu Madame Marie-Claire ACHARD: 14 voix

Madame Marie-Claire ACHARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, élu Maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls: 0 Nombre de suffrages blancs : = 1 Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue: 8

A obtenu Monsieur DEBOTE Bernard: 14 voix

Monsieur DEBOTE Bernard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, élu Maire, à l'élection du Quatrième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls: 0 Nombre de suffrages blancs : = 1 Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu Monsieur Michel BRIGAULT: 14 voix

Monsieur Michel BRIGAULT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

3- LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS LOCAUX

Monsieur Bizet, élu Maire, a donné lecture de la Charte des élus locaux et a distribué les articles du chapitre III du livre premier de la seconde partie du code général des collectivités territoriales qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).